Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_15-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **29**

MEMBRES REPRESENTES : **06**

DATE DE LA CONVOCATION : **22 septembre 2023**

DELIBERATION

2023-98

OBJET :

SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE DE 400 VOLTS, AU PROFIT D'ENEDIS, SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION CK N° 140- POLE YVON MORANDAT

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Pascal NALIN par Hervé GRANIER
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Kuider DIF par Alain GIUSTI
Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Sophie CUCCHI-GILAS par Noura ARAB
Guy PORCEDO par Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 013-211300413-20231003-DEL230928_15-DE

COMMUNE DE GARDANNE
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023 **DÉLIBÉRATION N° 2023-98**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-4,

Vu la convention jointe en annexe,

Considérant qu'en vue de raccorder le lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » à la fibre très haut débit, il convient de constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage en tréfonds d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 140 - Pôle Yvon Morandat - et ce, conformément aux charges et conditions stipulées dans le projet de convention et l'étude demeurés ci-annexés.

Que cette servitude portera sur une canalisation souterraine à établir sur une longueur totale d'environ 2 mètres et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans figurant dans l'étude précitée ci-jointe.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :
De constituer, au profit d'ENEDIS, une servitude de passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts, afin de raccorder le lotissement « Zone d'Activités Economiques du Pôle Yvon Morandat » à la fibre très haut débit.

Article 2 :
De dire que la servitude consistera au passage, sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 140 - Pôle Yvon Morandat - d'une canalisation souterraine sur une longueur de 2 mètres environ et sur une bande de 1 mètre de largeur, conformément aux plans ci-joints.

Article 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :
De dire que les frais d'acte seront à la charge d'ENEDIS.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 03 octobre 2023

Le Maire

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

Hervé GRANIER

Affiché le : 5 OCT. 2023